

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# L'intervention des habitants de Champagney pour l'abolition de l'esclavage des Noirs dans leur cahier de doléances (1789)

Elodie Lambert

Number 172, September–December 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035306ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1035306ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lambert, E. (2015). L'intervention des habitants de Champagney pour l'abolition de l'esclavage des Noirs dans leur cahier de doléances (1789). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (172), 117–124. <https://doi.org/10.7202/1035306ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2015

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# L'intervention des habitants de Champagney pour l'abolition de l'esclavage des Noirs dans leur cahier de doléances (1789)

*Elodie Lambert*<sup>1</sup>

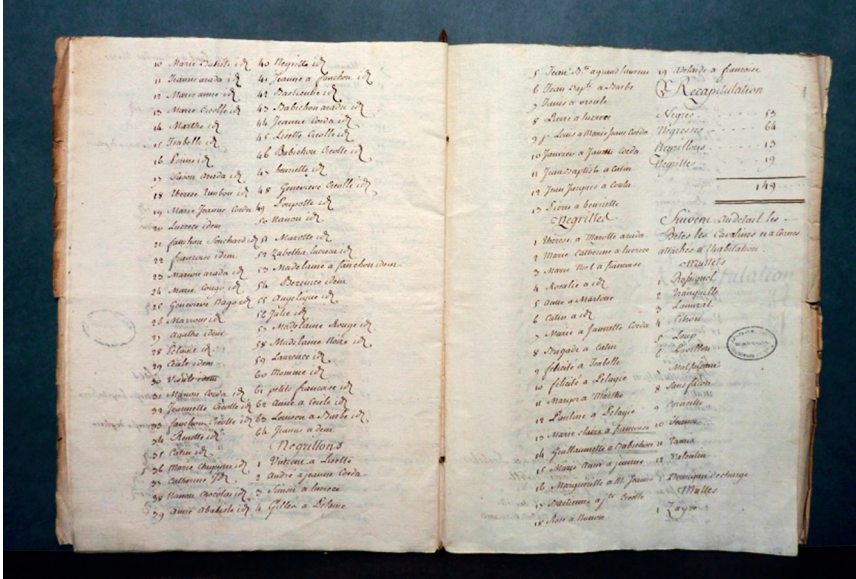
En Franche-Comté, à Champagney, petite commune située à une vingtaine de kilomètres de Belfort, il existe depuis plus de 40 ans, un lieu de mémoire autour de l'esclavage des Noirs qui trouve son origine dans l'histoire même de ce village : « la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme ». Ce mémorial rappelle que, dès 1789, les habitants de Champagney se sont indignés de cette forme d'esclavage.

A cette époque, l'esclavage des Noirs alimenté par la traite négrière était normal et légal. L'esclave n'était pas considéré comme un être humain mais comme un bien mobilier<sup>2</sup> qui permettait de mettre en valeur les colonies d'Amérique.

---

1. Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, 24 Grande Rue, 70290 CHAMPAGNEY  
Tél/Fax : 03.84.23.25.45, [negritude.cpy70@wanadoo.fr](mailto:negritude.cpy70@wanadoo.fr), [www.maisondelanegritude.fr](http://www.maisondelanegritude.fr)

2. Art44 : « Déclarons les esclaves êtres meubles et comme tels entrer dans la communauté, ... » Code Noir, 1685.



Les esclaves sont inventoriés au même titre que les meubles et le bétail<sup>3</sup>

Rares sont les contestations du système esclavagiste. Elles sont relayées par les sociétés abolitionnistes qui, de Londres à Philadelphie, en passant par Paris recrutent leurs membres imprégnés de la philosophie des lumières dans les milieux des lettres, de la finance....

A Champagne, les habitants ne sont pas directement touchés par cette question. Le village, situé à l'est du royaume de France dans le bailliage d'Amont (actuelle Haute-Saône) est éloigné non seulement des ports atlantiques d'où partent les navires négriers effectuant du commerce d'esclaves mais aussi des grandes villes où commencent à se diffuser les idées abolitionnistes sous l'impulsion notamment de la société des Amis des Noirs.

Si la population de Champagne est essentiellement paysanne, elle se diversifie avec l'exploitation du charbon de terre à partir de 1750 qui génère de nouvelles activités économiques à l'image des verreries et des forges non seulement à Champagne mais également dans toute la vallée du Rahin<sup>4</sup>.

3. Inventaire de plantation, archives départementales du territoire de Belfort (1J1127).

4. Le Rahin prend sa source au pied du col du Stalon entre le ballon de Servance et le ballon d'Alsace. Il traverse la forêt de Saint-Antoine, les communes de Plancher les Mines, Plancher-Bas, Champagne et Ronchamp avant de rejoindre l'Ognon sur la commune du val de Gouhenans.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la vallée du Rahin est le domaine des Princes-Abbés de Lure et des seigneurs de Reinach, seigneurs de Ronchamp. La limite entre les deux seigneuries, l'une laïque, l'autre ecclésiastique est le bois du Chevanel.

*Contexte général de la Rédaction des cahiers de Doléances :*

En 1789, le roi de France, Louis XVI tente de sauver la monarchie embourbée dans les crises financières en convoquant une assemblée dont l'existence remonte au Moyen-âge : les Etats-Généraux.

*Lettre de convocation des états généraux à Versailles*

*« De par le Roi,  
Notre aimé et féal.*

*Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour Nous aider à surmonter toutes les difficultés où Nous Nous trouvons relativement à l'état de Nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de Notre royaume. Ces grands motifs Nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour Nous conseiller et Nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous nos yeux, que pour Nous faire connaître les souhaits et doléances de nos peuples, de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, que les abus de tous genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique et qui nous rendent à Nous particulièrement, le calme et la tranquillité dont Nous sommes privés depuis si longtemps.*

*Donné à Versailles, le 24 janvier 1789. »*

Chaque français âgé de 25 ans, domicilié depuis 3 ans dans sa paroisse et inscrit au rôle des impôts participe à l'élection des députés et à la rédaction de cahier de doléances.

La rédaction de ces cahiers dont un résumé sera lu à Versailles est l'aboutissement d'un long et complexe processus. Il débute dans les villages et les paroisses urbaines (cahiers de paroisses).

Les Ordres (le Tiers-Etat qui regroupe la plus grande partie de la population essentiellement paysanne, la Noblesse et le Clergé) peuvent rédiger des cahiers séparés, ce qui représente le cas le plus fréquent, ou communs aux trois Ordres.

Les critiques et suggestions contenues dans ces cahiers de doléances peuvent être spontanées ou inspirées par des modèles basés sur les idées d'illustres disparus comme Montesquieu ou de contemporains célèbres comme Condorcet.

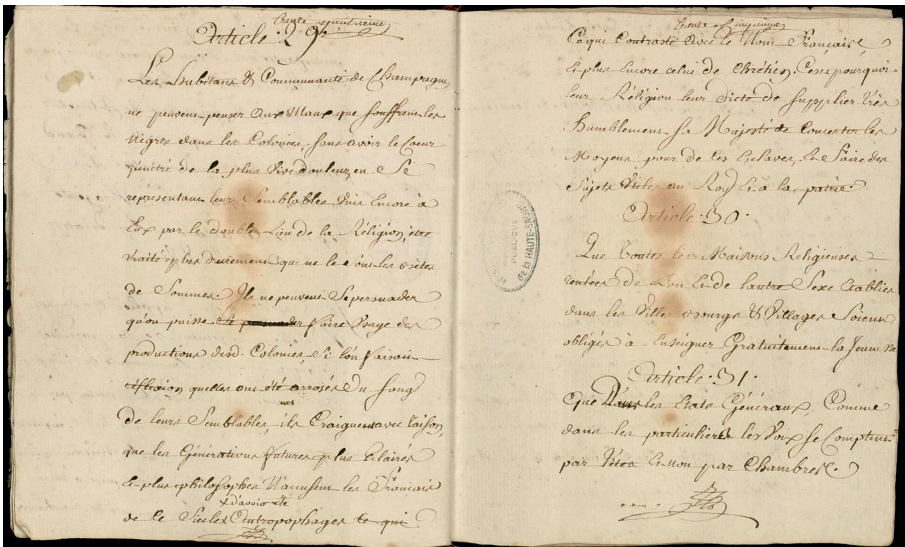
Il y a tout de même un grand nombre d'exclus pour cette consultation populaire : femmes, colonies, esclaves et affranchis, juifs, pauvres et protestants.

Ces cahiers pour la plupart rédigés en mars avril 1789 dans un contexte difficile – la disette, conséquence des difficultés climatiques sévit partout – offrent un éclairage extrêmement intéressant de la situation de la France à la veille de la révolution française.

Les principaux sujets abordés dans ces cahiers de plaintes sont une plus grande égalité devant l'impôt et la justice, le refus de l'absolutisme du régime féodal et le souhait de davantage de liberté. Cependant le roi reste respecté et la monarchie n'est pas remise en cause. Une plus grande liberté de commerce mais aussi une plus grande protection des consommateurs face à la spéculation sont également demandées.

*L'article 29 du cahier de doléances de Champagne*

Ces sujets sont également abordés à Champagne mais on y découvre avec stupéfaction un article unique en son genre – le 29 – dans lequel les habitants demandent l'abolition de l'esclavage des Noirs.



« Les habitants et communauté de Champagne ne peuvent penser aux maux que souffrent les Nègres dans les colonies, sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur, en se représentant leurs Semblables, unis encore à eux par le double lien de la Religion, être traités plus durement que ne le sont les bêtes de somme.

Ils ne peuvent se persuader qu'on puisse faire usage des productions desdites colonies, si l'on faisait réflexion qu'elles ont été arrosées du sang de leurs Semblables : Ils craignent avec raison que les générations futures, plus éclairées et plus philosophes, n'accusent les Français de ce siècle d'avoir été anthropophages, ce qui contraste avec le nom de Français et plus encore celui de Chrétien.

C'est pourquoi, leur religion leur dicte de supplier très humblement Sa Majesté de concerter les moyens pour, de ces esclaves, faire des sujets utiles au Roy et à la patrie. »

L'original du texte est conservé aux archives départementales de la Haute-Saône (document B4213). L'esclavage y est condamné pour des raisons humanistes à une époque où il est reconnu comme étant un moteur de l'économie. Le régime de l'exclusif qui oblige les colonies à fournir exclusivement leurs produits à la métropole est la conséquence d'une vision mercantiliste. L'objectif est d'éviter la fuite des capitaux en produisant dans les colonies ce qui ne peut être obtenu sur le sol métropolitain. Or les habitants de Champagne appellent à un boycott de ces produits qui font de leurs consommateurs des complices de ce crime qu'est l'esclavage.

Certes, ce cahier ne fut pas le seul à aborder la question de l'esclavage des Noirs. Si la société des amis des Noirs avait demandé à ce que le sujet soit traité dans les cahiers de doléances, elle ne fut pas entendue. Seule une soixantaine de cahiers ont abordé la question de l'esclavage des Noirs sur les soixante mille rédigés. Pour la plupart, ils sont localisés sur la façade atlantique et dans les grandes villes. Souvent très brefs, ils demandaient à l'image de celui de Barbechat (Loire-Atlantique) qu'il n'y ait plus d'esclave. Celui d'Amiens est quant à lui très ambigu puisqu'il « *charge les députés d'apporter à la discussion d'une matière aussi importante toute l'attention qu'elle exige* ».

Le cahier de Champagne se démarque non seulement par sa localisation mais aussi par son contenu quelque peu prémonitoire puisque les habitants de Champagne annonçaient non seulement l'interdiction de cette forme d'esclavage mais aussi sa condamnation morale.

Les idées philosophiques de l'époque à l'instar de celles prônées par Bernardin de Saint Pierre, l'auteur de *Paul et Virginie*, qui qualifiait le sucre et le café de plantes maudites, y sont développées.

Le vocabulaire employé est riche et soutenu. Il ne s'agit pas du langage commun comme le montre la présence des mots « *anthropophages* » et « *patrie* ».

L'empreinte de la foi chrétienne y est très forte. Elle prime sur tout le reste puisque les habitants de Champagne réagissent en tant que français mais encore plus en tant que chrétiens.

Qui a su convaincre les habitants de Champagne dont les connaissances sur l'esclavage devaient être limitées, de la nécessité d'abolir l'esclavage ? La plupart d'entre eux étaient des paysans analphabètes qui n'avaient jamais quitté de leur village.

#### *Un article attribué à Jacques-Antoine Piqueler :*

Le fondateur de la Maison de la Négritude, René Simonin a avancé l'hypothèse dans un article publié en 1962<sup>5</sup> que les habitants de Champagne avaient bénéficié de l'apport d'un homme instruit, imprégné des idées abolitionnistes nommé Jacques Antoine Piqueler.

---

5. René Simonin : *Le problème noir au XVIII<sup>ème</sup> siècle vu par des paysans comtois*. In la nouvelle revue Franc-comtoise. 1962.Épuisé



Le Château Priqueler. Collection privée.

Jacques-Antoine Priqueler (1753/1802) était le notable local. Grâce à ses relations familiales, il était devenu garde du corps du roi Louis XVI et était donc éloigné de Champagne, une grande partie de l'année<sup>6</sup>.

En 1789, âgé de 35 ans, il bénéficie d'un congé de semestre qu'il passe à Champagne. Présent au moment de la rédaction du cahier de doléances, il est élu député de Champagne à l'assemblée préliminaire du bailliage de Vesoul puis député du tiers-Etat à l'assemblée générale du bailliage d'Amont. Si on peut attribuer l'initiative de l'article 29 à Jacques Antoine Priqueler qui était en relation avec les milieux avancés de Paris et avec le cercle du duc d'Orléans, il est probable que les habitants de Champagne n'acceptèrent de faire passer cet article que parce qu'il recueillait leur adhésion et correspondait à leur sentiment intérieur.

L'article 29 du cahier de doléances de Champagne n'eut malheureusement aucune conséquence sur l'esclavage des Noirs. La protestation des habitants de Champagne ne fut pas entendue même si dans les colonies françaises, la convention nationale abolit l'esclavage dès 1794.

Conservé aux Archives départementales de la Haute-Saône, l'article 29 du cahier de doléances est connu dans les milieux universitaires dès les années 1920<sup>7</sup> mais il ne sera mis en valeur qu'en 1971 par la création de la Maison de la Négritude.

### *La Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme*

Ce musée municipal a pour but de rappeler que l'histoire de l'esclavage de par son ampleur, ses ramifications, nous concerne tous. Elle a

6. Elodie Lambert : *Jacques-Antoine Priqueler (1753/1802). Itinéraire d'un Champagnerot, des gardes du corps du roi Louis XVI à la gendarmerie républicaine*. In le bulletin de la SALS n°85 (Janvier/Mars 2012).

7. Godard et Abensour : *Les cahiers de doléances du Bailliage d'Amont*. Tome 1 (1918) et Tome 2 (1927).

contribué à dessiner le monde tel que nous le connaissons aujourd'hui et ses héritages sont nombreux.

La Maison de la Négritude doit son nom à Léopold Senghor, ancien Président de la République du Sénégal, qui lui a accordé son patronage dès sa création en 1971.

Le terme « Négritude » fut créé en 1934 par Aimé Césaire dans un article de l'Étudiant Noir intitulé « la nègrerie ». Il désigne l'ensemble des valeurs culturelles et spirituelles des civilisations de l'Afrique Noire. La Négritude est aussi l'expression de l'affirmation de la dignité des Noirs, découlant de la prise en charge de leur destinée. Ce mouvement, d'ordre littéraire avant tout, puise aux sources de la culture et du folklore africain, mais il ne se limite pas au seul domaine artistique.

Autour de l'article 29, s'élabore une présentation détaillée de l'esclavage des Noirs et du long chemin conduisant à son abolition dans les colonies françaises le 27 avril 1848.



Vue générale de la salle consacrée à l'esclavage<sup>8</sup>.

Deux fosses évoquent la cale d'un navire négrier mettant ainsi en lumière le fonctionnement du commerce triangulaire. La première nous présente des corps d'hommes noirs enchaînés et imbriqués les uns dans les autres tandis que la seconde montre les produits obtenus grâce au sang et à la sueur de ces hommes. C'est le cœur de la Maison où tout est dit et où tout s'explique

Lieu de mémoire autour de l'esclavage des Noirs, la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme est aussi un lieu de réflexion invitant

8. ©ARTESIA, 2011



le visiteur à se pencher sur les violations des Droits de l'Homme en général et sur l'actualité de l'esclavage en particulier.

L'Histoire de l'esclavage des Noirs et de son abolition, les grandes figures de l'abolition de l'esclavage, la rédaction des cahiers de doléances en 1789, les formes contemporaines d'esclavage, la Négritude, le racisme, les droits de l'Homme sont autant de thèmes abordés.

Les objectifs de la Maison de la Négritude sont d'appréhender la notion de patrimoine et de devoir de mémoire, ainsi que le contexte historique entourant la rédaction des cahiers de doléances, de faire découvrir l'histoire de l'esclavage, de la traite négrière et de leurs abolitions, de conduire à la réflexion sur les droits de l'homme et leurs violations actuelles

Depuis 2004, la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme fait partie du réseau Route des abolitions de l'esclavage.

Cette route regroupe 5 sites géographiques situés dans le grand est de la France :

- le Château de Joux près de Pontarlier où fut enfermé Toussaint Louverture,
- la Maison de Sœur Anne-Marie Javouhey à Chamblanc près de Dijon<sup>9</sup>,
- la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme à Champagny,
- La Maison Schoelcher à Fessenheim en Alsace,
- la Maison de l'Abbé Grégoire à Emberménil en Moselle.

---

9. La mère Javouhey est à l'origine de l'ordre de Saint-Joseph de Cluny, et de l'éducation des filles aux Antilles. Elle créa aussi, un centre agricole en Guyane pour les Africains libérés des cales des négriers clandestins après l'abolition de la traite. (ndlr)